



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Janvier 2024

Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire



Dématérialisation des
ACTES BUDGÉTAIRES

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

Ordre du jour

1. La transmission du compte financier unique (CFU) aux services de la préfecture en charge du contrôle budgétaire
2. Focus sur la télétransmission *via* @ctes budgétaires
3. Le contrôle budgétaire du CFU

Préambule

Toute collectivité habilitée à participer à l'expérimentation du CFU doit :

1. Appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard la première année d'expérimentation (sauf pour les budgets SPIC qui conservent la M4 qu'ils appliquent).
2. Avoir dématérialisé ses documents budgétaires. Ce prérequis est nécessaire car la confection du CFU sera dématérialisée : transmission électronique à la préfecture (@ctes budgétaires) et au comptable public (PES budget).

La transmission du CFU

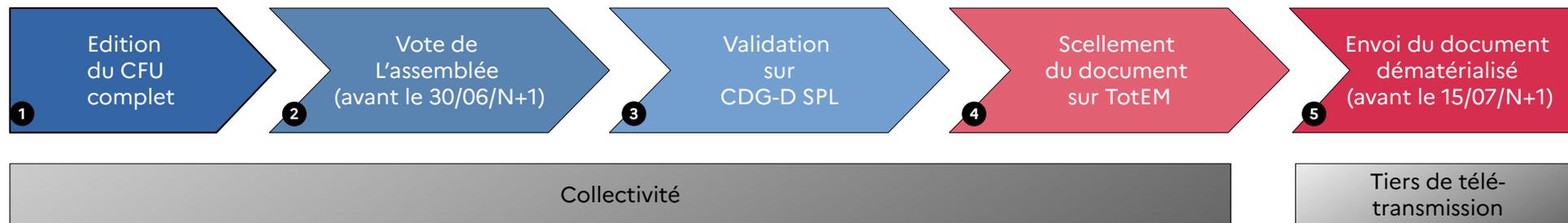
Après le vote du CFU, vous devez **le transmettre au représentant de l'État** dans le département au plus tard quinze jours après le délai limite fixé pour son adoption (soit au plus tard le 15 juillet N+1).

Techniquement, vous devez :

- **après visa de la DDFIP et du comptable assignataire, valider le CFU dans CDG-D SPL ;**
- **récupérer ce flux XML dans CDG-D SPL et l'importer dans TotEM et le sceller ;**
- **transmettre ce flux XML scellé à Actes budgétaires** ainsi que la délibération afférente au CFU au format PDF.

La transmission du CFU

La procédure de dématérialisation, au moment et après le vote du CFU, se décompose donc en **5 étapes** :



La transmission du CFU



Suite au vote du CFU par l'assemblée délibérante, il est nécessaire de le valider dans CDG-D puis de récupérer le flux CFU dans CDG-D (qui comprend alors 3 signatures). Il est nécessaire de bien respecter cette procédure avant de sceller le flux afin d'obtenir une page des signatures conforme à l'arrêté interministériel modifié du 16 octobre 2019 fixant le cadre du CFU.

Le contrôle budgétaire du compte financier unique

La transmission du CFU

Exemples :

😊 Validé par l'ordonnateur sur CDG-D

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
Date d'édition : 14/04/2022	
Comptable(s)	
M test cfu	du 01/01/2022
Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.	
Observations :	
NOM Prénom (101xxxxx-x) , Inspecteur des Finances Publiques	
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.	
NOM Prénom (101xxxxx-x) , Inspecteur des Finances Publiques	
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le 08/06/2022 par l'organe délibérant.	
NOM Prénom (pnom-tx) , Président	

☹ Non validé par l'ordonnateur sur CDG-D

V – ARRETE ET SIGNATURES	
ARRETE ET SIGNATURES	
Date d'édition : 14/04/2022	
Comptable(s)	
M TEST CFU	du 01/01/2022
Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.	
Observations :	
NOM Prénom (101xxxxx-x) , Contrôleur principal des Finances Publiques	
Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.	
NOM Prénom (101xxxxx-x) , Contrôleur des Finances Publiques 2ème classe	
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.	
Le comptable supérieur a forcé la validation du présent compte en l'absence de validation par l'ordonnateur.	
Observations: Absence Ordo	



Absence de date

La transmission du CFU



Il est nécessaire de vérifier et mettre à jour les informations dans votre progiciel financier avant la télétransmission, et notamment :

- la **population** (concordante avec la dernière donnée INSEE connue) ;
- le **type de budget** (principal ou annexe) ;
- le **SIRET** du budget concerné et du budget principal, pour les budgets annexes.

La transmission du CFU



La production des annexes est **OBLIGATOIRE**.

Le CFU provisoire peut être édité en l'absence des états annexés. L'enrichissement des annexes doit cependant avoir lieu avant l'étape d'édition du CFU complet qui précède le vote et avant la reprise des balances d'entrées par le comptable dans Hélios.

Focus sur la télétransmission

Il convient de distinguer deux types de documents :

- les **documents budgétaires** (BP, BS, DM et CA/CFU), en format **XML scellé** et les pièces afférentes, en format PDF télétransmis *via* **@ctes budgétaires**.
- les **actes à caractère financier** (délibérations) télétransmis *via* **@ctes réglementaires** (en format **PDF**)

« @ctes budgétaires » est un outil, intégré à l'application « @ctes réglementaires » et dédié à la télétransmission des documents budgétaires.

Focus sur la télétransmission

Une enveloppe =

un seul document budgétaire au format XML chargé en premier
+ délibération scannée au format pdf chargée à la suite
+ éventuellement, autres documents obligatoires (ex : règlement budgétaire et financier)

C'est l'ensemble de ces éléments qui constitue l'acte budgétaire.

En l'absence de production de l'ensemble des états obligatoires (annexes, RBF, présentation brève et synthétique etc.), l'acte budgétaire n'est pas considéré comme valablement adopté.

Focus sur la télétransmission

L'utilisation d'une enveloppe dématérialisée unique **évite l'envoi de plusieurs accusés de réception.**

Celle-ci doit obligatoirement être transmise *via* @ctes budgétaires selon la combinaison suivante :

- **Nature 5** : Documents budgétaires et financiers
- **Matière 7.1** : Décisions budgétaires

Focus sur la télétransmission

Les avantages de la télétransmission :

Un seul et même flux est nécessaire (XML) pour télétransmettre vos documents budgétaires :

- aux services de la préfecture *via* @ctes Budgétaires,
- et au comptable *via* le système Hélios

Utiliser @ctes budgétaires constitue :

- **un gain de temps** : plus de saisies multiples
- **un gain logistique** : plus d'impression pour diffusion à la préfecture.

Le contrôle budgétaire du CFU

À l'instar de celui exercé sur le compte administratif, le contrôle budgétaire sur le CFU portera sur :

- **l'arrêté des comptes** (absence de vote ou de transmission du CFU, rejet du CFU) ;
- le **déficit éventuel** du CFU (seuils relatifs au déficit excessif inchangés : 10 % des recettes de fonctionnement pour les collectivités de moins de 20 000 habitants et 5 % pour les autres)

$$\text{Ratio déficit} = \frac{\text{Résultat consolidé déficitaire}}{\text{Total des recettes de fonctionnement}} \times 100$$

Le contrôle budgétaire du CFU

Comme pour le compte administratif, le contrôle de la **délibération** portera essentiellement sur les mentions obligatoires, à savoir :

- le **nom du président de séance** ayant été élu par l'assemblée délibérante ;
- le **nombre de membres présents** et les **pouvoirs** (l'ordonnateur ne peut être comptabilisé comme membre présent pour le calcul du quorum, ni être détenteur d'un pouvoir) ;
- le **retrait de l'ordonnateur** au moment du vote ;
- le **nombre de suffrages exprimés** et le **décompte des voix** « pour » ou « contre » ainsi que les éventuelles abstentions.

Le contrôle budgétaire du CFU

Un modèle de délibération a récemment été mis à votre disposition sur le site internet de la préfecture :



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention



Nous contacter :

Préfecture de l'Oise
1 Place de la préfecture
60022 Beauvais cedex
pref-subventions-dotations@oise.gouv.fr

Chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire : Mathilde CARDINET
mathilde.cardinet@oise.gouv.fr - 0344061255

Adjointe au chef du bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire : Lucille DECHAIZE
lucille.dechaize@oise.gouv.fr - 0344061269

Agent en charge du contrôle budgétaire : Sébastien SEIGNEUR
sebastien.seigneur@oise.gouv.fr - 0344061264

**Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire**